



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

PARIS, LE 13 MARS 2009

La Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville

à

Madame et Messieurs les Préfets de région,
Mesdames et Messieurs Préfets de département

Objet : Concertation sur la géographie prioritaire de la politique de la ville et sur la contractualisation.

P.J. : 1

La loi de finances pour 2008 prévoit en 2009 une révision de la carte des zones urbaines sensibles. Le comité de modernisation des politiques publiques du 11 juin 2008 a par ailleurs rappelé la nécessité de faire en 2009 le bilan de la première période triennale des contrats urbains de cohésion sociale.

Le gouvernement souhaite que cette révision conduise à une plus grande concentration des moyens de l'Etat en faveur des quartiers défavorisés, à une meilleure mobilisation des moyens de droit commun de l'Etat et à un renforcement de la solidarité intercommunale.

Le comité interministériel des villes du 20 janvier 2009 a décidé de lancer une concertation préalable sur les principes qui devront guider ces deux exercices.

Le comité interministériel des villes a, sur ma proposition, décidé que cette concertation se déroulera dans les conditions suivantes :

- deux parlementaires en mission seront chargés de formuler un avis après avoir pris tous les contacts utiles ;
- le conseil national des villes et les associations nationales d'élus seront consultés ;
- les grands réseaux associatifs nationaux impliqués dans la politique de la ville seront invités à exprimer leurs observations et suggestions ;
- les préfets des départements concernés organiseront un débat auquel ils convieront les principaux partenaires de la politique de la ville.

C'est de la qualité de cette concertation que dépendra la mise en œuvre sereine d'une évolution nécessaire de la liste des ZUS, arrêtée dans ses grandes lignes en 1996, ensuite modifiée, pour tenir compte de l'évolution des priorités de la politique de la ville, dans le sens d'un enchevêtrement de zonages différents.

Il ne s'agit en aucun cas d'engager à ce stade des négociations sur l'évolution du zonage dans votre département, mais de recueillir des avis sur les principes et la méthode.

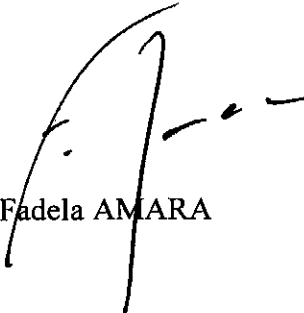
Un « livre vert » élaboré par la délégation interministérielle à la ville décrit l'existant tant pour la géographie de la politique de la ville que pour la mise en œuvre des contrats ; venant en appui du débat qui doit s'engager, ce document présente un large éventail d'hypothèses sur la méthode de priorisation des quartiers et sur l'amélioration du dispositif contractuel. Il revêt un caractère public et peut être largement diffusé.

Il vous appartient de déterminer la méthode de concertation la plus adaptée à la réalité de votre département et garantissant la consultation des principaux partenaires : collectivités territoriales, associations, acteurs socio-économiques. Les préfets de région veilleront à recueillir l'avis des conseils régionaux .

Les questions suivantes, développées dans le livre vert, méritent notamment d'être approfondies :

- quelle méthode faut-il privilégier pour déterminer les quartiers en politique de la ville (choix des indicateurs nationaux, place de la négociation locale.) ?
- quelles conséquences le zonage doit-il avoir sur l'allocation des moyens de l'Etat, (avantages attachés au zonage, moyens de droit commun , crédits spécifiques..) ?
- le zonage doit-il tenir compte de la situation financière des collectivités territoriales ?
- comment les moyens de droit commun tant de l'Etat que des collectivités territoriales peuvent-ils être intégrés dans la définition du projet et du programme d'actions ?
- quels aménagements devraient être apportés au dispositif contractuel ?
- comment évaluer le respect des objectifs des contrats urbains de cohésion sociale ?
- comment veiller à ce que les obligations des signataires soient respectées ?
- sous quelles conditions l'ensemble des communes d'une agglomération peut il contribuer au développement social des communes les plus fragiles,
- comment envisager les dispositifs de sortie progressive ?

Vous transmettez pour le 15 mai à la délégation interministérielle à la ville une note de synthèse en cinq pages maximum des résultats de cette concertation en incluant votre propre analyse.



Fadela AMARA